



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

responsabilité

Question écrite n° 25865

Texte de la question

Les personnels de l'éducation nationale sont actuellement très inquiets à l'égard de leur mise en responsabilité judiciaire prononcée après un accident scolaire. Si les enseignants ne revendiquent ni l'irresponsabilité ni l'impunité, ils demandent en revanche que la loi du 13 mai 1996, précisant qu'un juge est tenu d'entrer en voie de relaxe en faveur d'un fonctionnaire poursuivi en justice dès lors qu'il a respecté toutes les consignes de sécurité préconisées compte tenu des moyens mis à sa disposition, soit respectée. Le malaise, qui est grand dans cette profession, risque à la fois de limiter l'ouverture de l'école sur son environnement et d'accroître la désertion des postes de direction. Afin de garantir la sécurité des élèves, il semble nécessaire de développer la formation à la sécurité dans les IUFM et, dans le cadre de la formation continue, d'établir un contrat de transport type qui engage la responsabilité des transporteurs, d'améliorer les taux d'encadrement dans toutes les activités scolaires, de diminuer les délais de réception des autorisations de sortie... Il convient aussi de simplifier les procédures afin d'éviter des interprétations parfois différentes selon les inspecteurs d'académie. Aussi, Mme Odile Saugues souhaite-t-elle connaître les moyens que M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie compte engager pour renforcer encore la sécurité des élèves dans toutes les activités scolaires.

Texte de la réponse

Lors de la conférence de presse du 17 février 1999 au cours de laquelle a été présenté le rapport de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale faisant le point, après un an d'application des nouvelles instructions relatives aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a indiqué qu'elle reste attachée à l'organisation de sorties scolaires tout en étant très vigilante quant à la mise en jeu de la responsabilité des enseignants. C'est dans ce but que deux groupes de travail comprenant notamment des représentants des trois principaux syndicats du premier degré et des deux principales fédérations de parents d'élèves ont été mis en place. Le travail du premier groupe s'articulera autour des recommandations contenues dans le rapport de l'inspection générale et consistera à approfondir la valeur et le contenu des sorties scolaires au regard des objectifs de l'école. Compte tenu des inquiétudes croissantes et légitimes des membres de l'enseignement de voir leur responsabilité pénale recherchée pour des faits involontaires commis à l'occasion de l'accomplissement de leurs fonctions, le second groupe devra mener une réflexion d'ensemble qui permettra de préciser les règles de responsabilité applicables en matière d'accidents scolaires.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25865

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1167

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2517